

DELIBERATION N° 87/06-22 - EQUIPEMENT DE LA 4ème CLASSE ECOLE MATERNELLE PREVERT.

*Monsieur SQUILLACE informe l'Assemblée que la 4ème classe de l'école maternelle J. Prévert a été mise en service en 1984 sans qu'aucun mobilier n'ait été acheté par la Commune.*

*Il convient de remédier à cette situation puisque les crédits sont actuellement prévus au programme 2/87, article 2142 du budget primitif 1987.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- de procéder à l'acquisition du mobilier et du matériel pédagogique nécessaire au fonctionnement de cette classe pour un montant de 20 384, 70 F H.T. soit 24 176, 25 F T.T.C.*
- de solliciter du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.*